

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL1481

présenté par

M. Warsmann, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 15

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou le règlement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification est justifiée par le fait qu'il convient d'assurer la seule compétence de la loi, « expression de la volonté générale », s'agissant de l'adaptation des règles au profit des collectivités territoriales.